

CANTON - COMMUNES

PÉRIODIQUE À L'INTENTION DES AUTORITÉS ET DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

N° 21 - mars 2011

SOMMAIRE

Lutter contre la pauvreté 2-3 Panorama2, projet innovant 4 Harmonisation des registres 5 Quartiers solidaires 6-7 Abris anti-atomiques Déménagement d'instances judiciaires Le Pédibus presse le pas 9 Colloque «ça marche» 9 Aménagement du territoire 10-11 Incinération des déchets en plein air 12 La cyberadministration en marche 13 Formations l'Etat pour les 13 communes

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Liliane Beuggert, Ordre judiciaire (lbt) Eloi Contesse, Archives cantonale (ece) Gilbert Coutaz, Archives cantonales (gcz) Audrey Delmonico, Programme ça marche (ado) Anouk Friedmann, Santé (afn) et action sociale Fabrice Ghelfi, Assurances sociales et hébergement (fgi) Laurent Maerten, Dévelop-(İmn) pement territorial Philipp Müller, Santé et action sociale (pmr) Francis Perroset, Administra-(fpt) tion des impôts Alain Renaud, Développement territorial (ard) Sylvain Rodriguez, Energie et environnement (srz) Filip Ufer, Pro Senectute (fur)

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI Silvana Palagi, SeCRI

Valoriser le travail

Plus de 4'000 familles vaudoises touchent aujourd'hui le Revenu d'insertion (RI). Parmi elles, près de 1'500 ont un travail. Par ailleurs, 10'000 familles vaudoises qui travaillent, vivent avec un revenu proche des normes du RI et risquent de devoir y recourir en cas de dégradation du climat économique.

D'autre part, les seniors ayant travaillé toute leur vie qui se trouvent en fin de droit du chômage sont contraints de recourir à l'aide sociale en attendant de pouvoir bénéficier de leur retraite.

Afin d'éviter à ces familles qui travaillent et à ces seniors en fin de droit du chômage d'avoir à recourir à l'aide sociale, le Conseil d'Etat a soumis un projet de loi (LPCFam) au Grand Conseil qui l'a adopté à une confortable majorité. Il comprend deux mesures: les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) et la rente-pont à l'AVS.

Ce projet de loi sera soumis en votation populaire au mois de mai prochain. Les objectifs de cette loi sont les suivants: renforcer le revenu des familles qui travaillent pour un salaire modeste, proposer une solution adaptée pour les chômeurs en fin de droit proches de l'âge de la retraite, réduire le nombre de ménages à l'aide sociale et permettre à celle-ci de se concentrer sur sa mission première, à savoir la (ré-)insertion.

En tout, près de 6'000 familles bénéficieraient de ce dispositif dont 900 qui quitteraient l'aide sociale au moment de son entrée en vigueur. 700 chômeurs en fin de droit proches de l'âge AVS devraient pour leur part pouvoir bénéficier à terme de la rente-pont.

Le développement de la pauvreté est un défi pour l'ensemble du canton. C'est pourquoi il convient de répartir les charges qu'elle représente de manière équilibrée. La cotisation sur les salaires de 0.06% perçue aussi bien auprès des employeurs qu'auprès des salarié-e-s et des personnes indépendantes permettrait de contenir quelque peu l'augmentation massive des dépenses du Canton et des communes en lien avec les reports de charges des assurances sociales fédérales.

Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS)

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles

read died Barriord 177 for i Laddarinie

mailto: info.secri@vd.ch

Lutter contre la pauvreté en valorisant le travail

Un effet de réduction sur la facture sociale

Le mécanisme de financement des PC Familles et de la rente-pont AVS se traduirait par une réduction des dépenses soumises à la facture sociale de plus de 13 millions dès 2012, soit plus de 6.5 millions pour les communes. En 2011, cette économie serait même plus élevée, elle montrerait à 17.8 millions, soit 8.9 millions pour les communes. Cette différence est liée à l'arrivée progressive des bénéficiaires dans les nouveaux régimes au cours du 2ème semestre 2011.

Cette réduction des dépenses permettrait notamment d'amortir l'impact de la 4ème révision de la Loi sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) sur le revenu d'insertion (RI).

Le chiffrage ci-dessus effectué par l'Etat a fait l'objet d'une analyse de l'UCV qui peut être consultée sur son site Internet *www.ucv.ch* sous la rubrique «Projet cantonal de lutte contre la pauvreté».

Soutenir les familles qui travaillent et les chômeurs en fin de droit proches de la retraite

Plus de 10% de la population en âge de travailler dispose d'un revenu mensuel inférieur au seuil de pauvreté, soit par exemple 3250 francs nets par mois pour une famille monoparentale avec un enfant (montant couvrant l'entretien courant, le loyer et la prime de l'assurance-maladie) ou 4750 francs pour un couple avec deux enfants. Les familles vivant dans ces conditions financières difficiles peuvent actuellement bénéficier de l'aide sociale.

L'augmentation des dépenses de l'aide sociale durant les années à venir est prévisible, en raison notamment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le chômage au 1er avril 2011. Face à ce constat, le Grand Conseil a adopté en automne 2010

une loi proposée par le Conseil d'Etat visant à renforcer la politique vaudoise de lutte contre la pauvreté, grâce à l'introduction de prestations complémentaires pour les familles qui travaillent pour un revenu modeste et d'une rente-pont à l'AVS destinée aux chômeurs et chômeuses en fin de droit proches de l'âge de la retraite.

Un référendum lancé contre la nouvelle loi ayant abouti, elle sera soumise en votation populaire en mai prochain. Le peuple aura alors à se prononcer sur ses principaux enjeux.

Soutenir les familles qui travaillent par des prestations complémentaires plutôt que par l'aide sociale

Les ménages les plus exposés au risque de pauvreté sont les familles monoparentales et les familles avec plus de trois enfants. Ce risque est particulièrement élevé lorsqu'une famille compte un enfant de moins de 6 ans, notamment en raison des nouvelles charges dues à l'arrivée d'un enfant et de l'attention qu'il exige au cours de ses premières années de vie.

Les PC Familles complèteraient les ressources financières de l'ensemble de la famille ayant au moins un enfant entre 0 et 6 ans, iusqu'à concurrence d'un montant pour besoins vitaux calqué sur les normes des PC à l'AVS/AI. Pour les familles n'ayant aucun enfant de moins de 6 ans, les PC Familles permettraient de couvrir au maximum les montants correspondant aux besoins vitaux des enfants (de 6 à 16 ans). Ce régime renforcerait le revenu disponible de près de 6'000 familles à faibles revenus qui travaillent, dont environ 900 familles qui pourraient ainsi sortir de l'aide sociale. Au total, près de 12'000 enfants seront ainsi soutenus. L'aide moyenne qui serait accordée à ces familles serait de l'ordre de 700 francs par mois, soit près de cinq fois moins que ce qui est accordé par l'aide sociale à une famille qui ne travaille pas. Les PC Familles seraient réservées aux familles domiciliées dans le canton depuis au moins trois ans. La loi cantonale prévoit donc que ces prestations ne seraient pas exportables.

Seules les familles disposant d'un revenu significatif pourraient sortir de l'aide sociale ou éviter d'y avoir recours grâce aux PC Familles. Ce dispositif valoriserait toute augmentation de taux d'activité par un revenu supplémentaire.

Si l'aide sociale est adéquate pour assurer des conditions de vie décentes et minimales aux personnes qui n'ont pas d'emploi, elle n'est en revanche pas une solution adaptée aux familles qui travaillent. Celles-ci n'ont pas besoin des mesures d'insertion socioprofessionnelles offertes par l'aide sociale, car elles sont déjà insérées sur le marché du travail.

Soutenir les chômeurs et les chômeuses âgée-s en fin de droit par une rente-pont à l'AVS plutôt que par l'aide sociale

Les chômeurs/euses âgés/ ées de 62 ou 63 ans ayant épuisé leur droit aux indemnités de l'assurance-chômage et qui ne disposent pas d'une fortune personnelle sont actuellement contraints de se tourner vers l'aide sociale, alors que leurs chances de réinsertion sur le marché du travail sont très faibles. Ces personnes pourraient envisager de prendre une retraite anticipée. Cependant, chaque année d'anticipation provoque une réduction à vie de 6.8% de leur rente AVS ainsi qu'une diminution de leur rente de deuxième pilier.

La rente-pont à l'AVS serait ouverte aux personnes domiciliées depuis au moins 3 ans dans le canton, ayant épuisé leurs indemnités de chômage, qui ne sont pas au bénéfice d'une rente vieillesse anticipée et qui réalisent les conditions d'octroi de l'aide sociale, à l'exception des normes de fortune. Le calcul et l'octroi de la rentepont AVS s'effectueraient selon les critères des prestations complémentaires AVS/ AI. Ce régime toucherait à terme environ 700 personnes dont 300 qui n'auraient plus besoin de recourir à l'aide sociale.

Un financement assuré par le canton, les communes, les employeurs, les salariés et les indépendants

Le financement des PC Familles et de la rente-pont serait assuré pour les deux tiers par les collectivités publiques et pour le solde par les employeurs, les employés et les indépendants. Il est prévu de prélever une cotisation de 0,06% sur la masse salariale soumise à l'AVS auprès des employeurs ainsi qu'auprès des personnes exerçant une activité salariée ou indépendante. Pour un salaire moyen de

5'700 francs par mois, cela représente une modeste contribution de 3,40 francs par mois. La répartition de ce financement est le résultat équilibré d'un compromis qui atténuera quelque peu l'augmentation attendue du coût de la protection sociale vaudoise pour l'Etat et les communes.

Les PC Familles ont fait leurs preuves ailleurs

L'efficacité des PC Familles a été confirmée par l'expérience du Tessin, dont le taux de personnes à l'aide sociale est de moitié inférieur à celui du canton de Vaud. Le canton de Soleure a introduit les PC Familles en 2010 et le Grand Conseil genevois vient de les adopter.

Le canton de Vaud a prévu des montants d'aides inférieurs à ceux de ces cantons, mais touchant davantage de familles. Pour atteindre cet objectif, il a évité tout seuil d'exclusion arbitraire tel qu'un taux d'activité fixe.

(pmr, afn)

Pour plus d'informations:

Département de la santé et de l'action sociale Secrétariat général Bâtiment administratif de la Pontaise Av. des Casernes 1014 Lausanne mailto: anouk.friedmann@vd.ch philipp.muller@vd.ch

Site intenet de l'UCV: www.ucv.ch> rubrique «Projet cantonal de lutte contre la pauvreté»

Panorama 2 : un projet innovant en faveur des archives communales

A la faveur du bicentenaire de l'existence du canton, les Archives cantonales vaudoises avaient pris l'initiative de lancer une publication sur l'histoire des Archives communales vaudoises et de créer une base de données regroupant l'ensemble des inventaires d'archives en vigueur dans les communes, pour les documents des origines à 1961.

Un livre a ainsi vu le jour en 2003 et une base de données «PANORAMA» riche de 195'000 notices descriptives et de 28'000 pages d'inventaires est disponible depuis sur Internet: www.panorama.vd.ch/suchinfo.aspx

Vers une mutualisation des outils et la mise en ligne de documents

En juin 2009 s'est posée la question de la pérennité de cette base de données. Pourquoi ne pas en étendre les fonctionnalités pour en faire un outil au service de toutes les communes, permettant la saisie en ligne des inventaires et la diffusion sur Internet des documents historiques, procèsverbaux des municipalités ou vues anciennes des localités? Par ce biais, la mise à jour des données contenues serait ainsi assurée. De plus, il serait ainsi possible d'offrir aux citoyen(ne)s des informations précieuses sur l'histoire de leur commune, enrichies de reproductions et «up-to-date».

Le projet Panorama 2

Une étape décisive dans ce nouveau projet vient d'être franchie au début de cette année.

Les recommandations de la Direction de projet, nommée à cet effet, viennent d'être approuvées par les archivistes communaux qui avaient répondu à son invitation.

Ces recommandations prévoient:

- l'application des normes générales et internationales de description archivistique,
- le recours à des logiciels de saisie et d'édition «Open Source»,
- la centralisation de la gouvernance de l'hébergeur,

selon des modalités financières et dans un cadre juridique à définir.

Par ailleurs, il est prévu qu'une assistance pourrait être offerte aux participants pour leur permettre d'utiliser l'outil proposé, quel que soit leur métier de base (secrétaires municipaux, employés du greffe, de la Bourse communale ou du Contrôle des habitants, ou encore habitants férus d'histoire et désirant donner un coup de main à la commune).

Une nouvelle étape vient d'être initiée dont les premiers résultats sont attendus pour l'automne 2011. La démarche devrait permettre d'abord à l'ensemble des communes, en particulier toutes celles qui n'ont pas de structure professionnelle d'archivage, de rédiger des inventaires conformes aux pratiques professionnelles les plus récentes, de placer les résultats sur un hébergeur commun et de rendre visibles et comparables les inventaires d'archives.

A l'avenir, cette démarche pourra également servir de base à des projets plus ambitieux, notamment sur le front de la conservation à long terme des documents numériques natifs.

L'anticipation de la mise en oeuvre de la loi sur l'archivage

Elle devrait enfin retenir l'attention des municipalités qui, dans le cadre de la loi sur l'archivage (la première à exister dans le canton) présentée actuellement devant le Grand Conseil, se voient confirmer dans leurs responsabilités d'assumer la gestion des archives et de répondre aux contraintes de l'archivage électronique.

Vous avez la moindre question à ce sujet? N'hésitez pas à contacter l'archiviste en charge des relations avec les communes.

(qcz, ece)

Renseignements

M. Eloi Contesse Archives cantonales vaudoises Rue de la Mouline 32 1022 Chavannes-près-Renens Tél.: 021 316 37 11

mailto: eloi.contesse@vd.ch

Harmonisation des registres:

Recensement fédéral de la population vaudoise possible; Registre cantonal des personnes en fonction

Après avoir connu quelques tourments pour fournir les informations demandées, avoir consenti des investissements informatigues et en personnel, les 375 communes sont aujourd'hui conformes et positionnent le Canton de Vaud favorablement au niveau suisse. Si Vaud était encore sérieusement à la traîne il y a un an, un coup de collier soutenu lui a permis de tenir le délai. Aussi, le Conseil d'Etat a tenu à remercier toutes les communes et leurs Contrôles des habitants des efforts consentis.

20 millions de données brassées

Pour se conformer à la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR), les communes et certains services de l'Etat ont été très fortement mis à contribution par un brassage de quelque 20 millions de données.

Tous les registres tenus par les contrôles des habitants des communes ont ainsi été épurés et complétés par les nouveaux indicateurs demandés par la Confédération. En effet, aux nom, prénom, date et lieu de naissance traditionnels se sont ajoutés, le No AVS, le type de ménage, les numéro et descriptif du bâtiment d'habitation (EGID) et le numéro et les informations concernant le logement occupé par la personne (EWID), etc.

Statistiques pour adapter les politiques publiques

Ces données harmonisées sont notamment utiles à des fins de statistiques de population permettant de mieux adapter les politiques publiques. Les recensements fédéraux tels qu'on les a connus ont vécu et sont remplacés par un recensement dorénavant trimestriel basé uniquement sur les registres. En conséquence, il est primordial que les informations contenues dans les registres communaux et cantonaux soient régulièrement tenues à jour; les contrôles communaux des habitants doivent ainsi veiller à transmettre régulièrement – au minimum tous les quinze jours (art. 4 LVL-HR; RSV 431.02) - les fichiers des mutations enregistrées au sein de la population.

Travaux restants pour les bureaux communaux

Afin de pouvoir suivre l'avancement des travaux de finalisation des données et d'intégration du numéro de logement (EWID) en lieu et place du numéro de ménage, les bureaux communaux de contrôle des habitants doivent déposer mensuellement un fichier au format eCH-0099 sur la plate-forme de communication précitée; cette transmission régulière perdurera au-delà du 31 décembre 2012, jusqu'à la pleine mise en œuvre de toutes les fonctionnalités liées à ce projet.

De plus, les données géopolitiques (communes et pays) doivent être régulièrement actualisées en fonction des normes fédérales informatiques (attention aux effets des fusions de communes); les concepteurs de logiciels de contrôle des habitants, conscients de ces exigences, en ont intégré les principes dans leurs applications.

Tout en se félicitant du travail accompli, on doit veiller:

- à maintenir la qualité des renseignements disponibles dans les bases de données communales et cantonales (CdH et RCB);
- à enrichir les fichiers de contrôle des habitants des informations encore manquantes;
- à substituer d'ici au 31.12.2012 au plus tard – l'EWID (no de logement) au numéro de ménage.

La cyberadministration est en marche

Désormais le développement de la cyberadministration se poursuit, permettant à terme d'autres nouvelles simplifications des relations civiles entre le citoyen et les autorités cantonales, communales et fédérales. *(fpt)*

Informations:

www.vd.ch/lhr

Attention: Un fichier au format eCH-0099 doit être déposé chaque mois par chacune des communes vaudoises sur la passerelle d'échanges Reg-CdH.

«Quartiers Solidaires» ou comment favoriser la solidarité envers les aînés

La méthode «Quartiers Solidaires» est née de l'initiative de Pro Senectute Vaud, association veillant au bien-être des retraités vaudois, avec le soutien de la Fondation Leenaards.

Pour faire face aux problématiques liées au maintien à domicile des personnes âgées et au nombre croissant d'aînés isolés, l'idée d'une mobilisation communautaire émerge et un projet pilote voit le jour dans le quartier lausannois de Bellevaux, en 2002.

Naissance d'une démarche novatrice

Les objectifs de «Quartiers Solidaires» sont de créer, renouer, développer et entretenir des liens sociaux de proximité pour améliorer la qualité de vie et l'intégration des aînés dans un village ou un quartier. Son originalité est d'encourager les habitants, en particulier les plus âgés, à influer sur leur propre environnement, en développant eux-mêmes des projets, selon leurs besoins, leurs ressources et leurs envies.

Un développement en plusieurs étapes

Après une analyse préliminaire, un animateur de proximité s'immerge dans le quartier, observe les lieux de passage et rencontre les habitants retraités. Un groupe se constitue, avec les personnes intéressées par la démarche ainsi que les institutions ou associations locales.

Lors de forums ouverts à tous, les résultats des entretiens sont présentés, mettant en valeur des thématiques représentatives des préoccupations des aînés, telles que la mobilité, les transports en commun, le sentiment d'insécurité. Les participants sont alors invités à débattre sur ces sujets et peuvent proposer des pistes d'amélioration.

Par la suite, des projets concrets émergent; ils sont réalisés avec l'aide de l'animateur de proximité qui reste présent pour soutenir les habitants. Ce dernier laisse peu à peu le groupe se prendre en main et cesse toute intervention une fois la pérennité du processus assuré.

Si la méthode ne prévoit pas de solutions toutes faites aux problématiques rencontrées, l'expérience permet d'estimer et de prévoir des résultats au niveau des démarches locales. Une série de critères évalue la pertinence et la faisabilité d'un «quartier solidaire», puis des indicateurs de performance et de résultats, associés à des indicateurs de qualité sont utilisés.

Le partenariat comme maître-mot

L'impulsion de départ et la demande proviennent le plus souvent des autorités communales, qui jouent ensuite un rôle actif dans le processus, aux côtés des partenaires.

Il y a plusieurs manières de soutenir un «quartier solidaire»:

• Financière: la couverture des charges de salaires de



professionnels et des frais divers liés aux activités repose sur un financement mixte des communes, des partenaires locaux, du Canton et, parfois, de la Confédération. Pour les collectivités locales, le coût est donc moins important que si elles devaient assumer seules le coût du projet.

- Participative: les partenaires peuvent mettre à disposition des compétences et des ressources humaines.
- Structurelle: des locaux ou du matériel peuvent aussi être proposés.

Rêves, envie et réalité

Eveiller les ressources auprès de la population âgée est un processus nécessitant beaucoup de temps. Les habitants du quartier de Bellevaux forment aujourd'hui une communauté vivante et ont créé l'association «Connexion Bellevaux». Divers services y ont été développés comme un soutien administratif pour les personnes âgées, des visites à domicile ou des conférences informatives. Par ailleurs, un journal local paraît régulièrement et une fête de quartier est organisée chaque année.

Actuellement, les «quartiers solidaires» de Bellevaux, Vallorbe et Prilly Nord fonctionnent de manière autonome, tandis que des démarches sont en cours à Gland, Prilly Centre, Yverdon-les-Bains (Pierre-de-Savoie et Villette) et Nyon (Nord est).

Depuis 2010, les communes vaudoises peuvent n'effectuer que l'étape initiale de «Quartiers Solidaires», appelée «diagnostic com-

munautaire», afin d'obtenir un état des lieux de la qualité de vie des aînés. De tels projets s'appuient sur la participation active des ressources locales; ils sont en cours à Montreux, Ecublens et Renens.

Une contribution cantonale à l'action communale

Le canton, par le Service des assurances sociales et de l'hébergement, reconnaît l'importance du travail social communautaire dans le cadre de la promotion de l'intégration sociale des personnes âgées et de la lutte contre leur isolement.

Cette reconnaissance passe par une convention qui règle le dispositif général et qui prévoit non seulement le financement des frais fixes de Pro Senectute à hauteur de 80%, mais aussi le versement d'une contribution incitative au développement des projets dans les communes pour couvrir le 20% des charges salariales liées à l'organisation locale.

Ainsi, les communes qui se lancent bénéficient d'une reconnaissance du canton pour une action qui renforce l'intégration sociale.

(fgi, fur)

Renseignements

Pro Senectute Vaud 021.646.17.21 info@vd.pro-senectute.ch

Service des assurances sociales et de l'hébergement 021.316.51.51 info.sash@vd.ch

Internet

www.vd.pro-senectute.ch > Formation > Types d'actions

Abris anti-atomiques: précisions sur la situation actuelle

Ce mois-ci, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) annonçait dans un communiqué que le Conseil National levait l'obligation pour les particuliers de construire un abri anti-atomique (abri PC).

Le Service de la sécurité civile et militaire tient à rappeler qu'il s'agit uniquement, à ce stade, d'une prise de position s'inscrivant dans le cadre du projet de loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) 2012. Le Conseil des Etats doit encore se prononcer. Le processus législatif n'est donc pas abouti à ce jour. De ce fait, seule la LPPCi entrée en vigueur en 2004 (articles 45, 46 et 47) fait foi. Ce régime auquel la population est actuellement soumise impose aux propriétaires de maisons d'habitation de construire un abri PC ou, le cas échéant, de s'acquitter d'une contribution de remplacement.

Renseignements:

www.vd.ch > Thèmes > Sécurité > Protection civile > Abris

ou auprès de:

Service de la sécurité civile et militaire Tél.: 021.316.50.75 mailto: john.golay@vd.ch

Déménagement de plusieurs instances judiciaires à Renens

Entre le 23 mars et miavril, plusieurs instances judiciaires déménagent à Renens, dans un nouveau bâtiment situé à l'avenue de Longemalle 1.

Par la suite, d'autres entités de l'Etat s'installeront également dans cet immeuble.

Ces déménagements permettent à la justice vaudoise de regrouper les instances créées en lien avec le nouveau Code de procédure pénale suisse, à savoir le Ministère public central ainsi que le Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines.

Fin de la réorganisation territoriale

L'installation à Renens de la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois et de l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois marque aussi, pour l'Ordre judiciaire, la fin de la réorganisation territoriale selon le découpage actuel des districts (DecTer). Alors qu'il s'agit uniquement d'un

changement de lieu pour la Justice de paix du district de l'Ouest lausannois, l'Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois est en revanche nouvellement créé, ce qui implique des changements de compétence territoriale.

Nouveau rattachement pour certaines communes

Le nouvel Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois traite désormais les dossiers des communes de: Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix.

Parallèlement, l'Office des poursuites de Lausanne-Est devient l'Office des poursuites du district de Lausanne. Son adresse reste la même qu'actuellement (Ch. du Trabandan 28 à Lausanne) et il traite désormais les dossiers des communes de: Lausanne, Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxtens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne. (lbt)

Av. de Longemalle 1, 1020 Renens

- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois: dès le 23 mars.
- Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines: dès le 28 mars.
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois: dès le 1er avril.
- Ministère public direction et division «affaires spéciales, contrôle et mineurs»: dès le 5 avril.
- Ministère public division «entraide, criminalité économique et informatique»: dès le 12 avril.

Informations: www.vd.ch/justice

Légalisations: quelques précisions

Une imprécision s'est glissée dans le N°12 de décembre 2010 au sujet des légalisations de signatures pour la Suisse.

En effet, depuis le 1er janvier 2011, les juges de paix ne sont plus compétents pour légaliser une signature. Les notaires sont dorénavant seuls compétents pour procéder à une légalisation de signature.

Liste des notaires et informations: www.notaires.ch

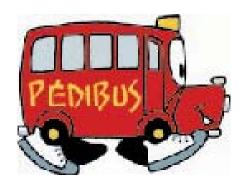
Cas particulier

Lorsque l'inscription au registre du commerce d'une personne habilitée à représenter une entité juridique est requise, cette personne doit, si elle ne remet pas comme pièce justificative une signature originale déjà légalisée par un notaire, signer auprès de l'Office du registre du commerce et prouver son identité au moyen d'un passeport ou d'une carte d'identité valables. L'Office du registre du commerce légalise alors la signature contre émolument. Cette exception vaut également pour les personnes qui requièrent une inscription au Registre du commerce.

Les communes

Les greffes municipaux n'ont aucune compétence légale pour légaliser une signature.

Le Pédibus presse le pas dans le canton de Vaud



Le Pédibus?

Une ribambelle de petits élèves qui se rendent à pied à l'école, accompagnée d'un adulte. Il suit un itinéraire, avec des arrêts et un horaire prévus à l'avance. Chaque parent inscrit son enfant au Pédibus et s'engage à le conduire une à deux fois par semaine, selon les besoins. Il rejoint le Pédibus à un arrêt et fait ainsi le trajet vers l'école avec ses amis. A midi et/ou en fin de journée, un adulte reconduit chaque enfant à l'arrêt le plus proche de chez lui, où l'attend son parent.

Sécurité et santé

Le Pédibus permet aux enfants d'intégrer les règles de sécurité et de comportement dans la circulation et de diminuer la pollution engendrée par les véhicules. De plus, comme les trajets de Pédibus durent environ 10 à 15 minutes pour un parcours de 700 mètres en moyenne, les enfants effectuent près de 60 minutes d'activité physique par jour, tout en s'amusant! En termes de santé publique, prendre l'habitude de se rendre à pied à l'école depuis petit est une solution pour faire face aux problèmes de surpoids

observés auprès d'un enfant sur cinq en Suisse et d'éviter de nombreuses maladies liées à l'inactivité.

Nouvelle coordination

Cette année, une nouvelle coordination du Pédibus a vu le jour dans le canton de Vaud, assurée par le Programme cantonal «Ça marche! Bouger plus, manger mieux» en collaboration avec la coordination romande.

Cette nouvelle coordination assure la promotion du Pédibus dans tout le canton. la gestion et le soutien des près de 80 Pédibus existants, la mise en place de nouvelles lignes, ainsi que l'organisation de la «Journée à pied à l'école» (prévue le 22 septembre en 2011). Elle collabore également avec le Pédibus de Lausanne, qui dispose de sa propre organisation. Elle s'inscrit dans la coordination romande qui se charge des campagnes au niveau romand et de la production du matériel.

La nouvelle Coordinatrice Pédibus-Vaud est à disposition pour fournir tous les renseignements utiles, conseiller et soutenir les personnes qui désirent mettre en place une ligne de Pédibus. Ce lien de proximité pourra ainsi favoriser le développement du Pédibus dans tous le canton. (ado)

Contact

Audrey Delmonico Programme «Ça marche!» 021.623.37.92 pedibus@ca-marche.ch.

Alimentation et activité physique





Le programme «Ça marche! Bouger plus, manger mieux» est un programme de promotion du mouvement et de l'alimentation favorables à la santé, lancé en 2008 par le canton avec le soutien de Promotion Santé Suisse.

Mené conjointement par le Département de la santé et de l'action sociale et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, la durée initiale de ce programme était de quatre ans (2008-2012). Pour marquer la fin de cette première étape, le programme «Ça marche!» organise un colloque ouvert à toutes et à tous les professionnels actifs dans la promotion de la santé et intéressés par la thématique. Cette journée d'échange combinera conférences plénières le matin et ateliers l'après-midi.

Un colloque le 10 novembre 2011 à Lausanne

Le programme «Ça marche!» vous invite à réserver la date et vous remercie de faire suivre cette information aux personnes intéressées de votre commune.

Informations et contact

Envoyer vos coordonnées à l'adresse, mailto: colloque@ca-marche.ch

Programme cantonal «Ça marche!»:
Jessica De Bernardini
Tél.: 021.623.37.96

Aménagement du territoire

Nouvelle aide au dimensionnement de la zone à bâtir et simplification du calcul des réserves

Entré en vigueur le 1er juillet 2008, le nouveau Plan directeur cantonal vaudois (PDCn) déploie progressivement ses effets sur le territoire cantonal.

Afin d'aider les communes dans l'appropriation de cet instrument, le Service du développement territorial (SDT) a récemment publié des guides pour le dimensionnement de la zone à bâtir et la délimitation des centres. La procédure de calcul des réserves à bâtir est harmonisée et simplifiée pour faciliter la planification communale.

Un guide de référence

Le Conseil d'Etat a donné son accord au guide «Dimensionnement de la zone à bâtir» établi au sein de la Commission consultative d'application du Plan directeur cantonal, regroupant des représentants des communes, des professionnels de l'urbanisme, de l'immobilier, des milieux de défense de l'environnement et des services cantonaux.

Ce document de référence détaille la méthode pour adapter les planifications des communes aux prescriptions du nouveau plan directeur cantonal (PDCn). Il explique les diverses étapes pour établir la situation de la commune en termes de réserves de zones à bâtir et définit la démarche pour les réduire quand cela est nécessaire. Les communes doivent en effet d'ici 2018 mettre en

conformité leurs plans d'affectation au Plan directeur cantonal.

Limiter l'étalement urbain

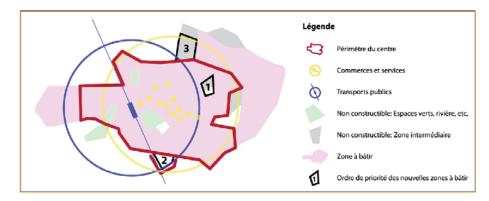
Afin de limiter l'étalement urbain et ses nuisances (surcoûts en infrastructures routières, saturation du trafic automobile, pollution, atteintes au paysage et à la qualité de vie), le PDCn favorise l'implantation de l'habitat dans les centres cantonaux, régionaux et locaux bien dotés en équipements publics et bien desservis par les réseaux de transports.

L'objectif défini dans le projet de territoire cantonal est de conserver la même proportion de la population dans les centres, soit 34 des Vaudois. Pour l'atteindre, le PDCn prévoit de limiter, voire de réduire les zones à bâtir dans les lieux défavorables. En effet, la capacité globale des zones à bâtir est manifestement surdimensionnée (construites, elles permettraient de doubler la population cantonale). La localisation des réserves est en outre déséquilibrée (sites éloignés des services et des commerces et mal desservis par les transports publics) et leurs caractéristiques ne répondent souvent plus aux aspirations actuelles.

Les communes disposant d'un centre sont incitées à y développer l'habitat. Les autres ont la possibilité d'augmenter leur population à hauteur de 15%, soit au rythme de la croissance moyenne cantonale. Les communes dont la zone à bâtir pourrait absorber une augmentation de plus de 30% d'habitants ont l'obligation de réduire leur zone à bâtir. Les communes peuvent en outre, à certaines conditions, bénéficier d'une marge de manoeuvre lorsqu'elles planifient une extension qui renforce le projet de territoire cantonal.



Ce guide du Dimensionnement de la zone à bâtir a été envoyé à toutes les communes du canton, ainsi qu'aux professionnels de l'aménagement actifs sur le territoire cantonal. A l'occasion de sa parution, le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a également présenté les deux autres brochures qui lancent la collection d'aides à l'application du PDCn: le Cadre juridique fédéral pour le réexamen du dimensionnement de la zone à bâtir, un état des lieux de la jurisprudence, et la Méthode



pour délimiter le périmètre des centres. Il est prévu de compléter cette collection en fin d'année par une Méthode pour identifier les centres locaux destinée aux régions révisant leur plan directeur régional et par une brochure aidant les communes, sur la base d'un exemple, à traiter les surfaces d'assolement dans leur planification.

Une autre manière de travailler

Lors de l'élaboration du guide Dimensionnement de la zone à bâtir, la manière de travailler – en transparence et en complémentarité – a fait l'objet d'une attention particulière afin de simplifier le travail des communes.

Tout d'abord, la Commission d'application recommande aux communes d'établir le bilan de leur zone à bâtir en amont de toute procédure de planification. De cette manière, la commune peut obtenir du Canton un accord de principe sur la surface de nouvelles zones à bâtir avant de lancer de coûteux travaux de planification.

Ensuite, le guide, en définissant le cadre de référence en matière de détermination des réserves de surfaces constructibles et de potentiel d'accueil de nouveaux habitants, permet de simplifier sensiblement le recensement des réserves. Le SDT demandait jusqu'à présent aux municipalités de fournir cette information au travers de la mise à jour de l'aperçu de l'état de l'équipement (accès, raccordement au réseau d'eau, etc.) de leurs terrains en zone à bâtir (construits ou non construits), document que le SDT devait ensuite formellement approuver.

Un outil de recensement des terrains libres

Désormais, avant de soumettre un projet de développement de leur territoire au SDT, et pour toute planification locale en cours n'ayant pas fait l'objet d'un examen préalable, le SDT mettra à disposition des communes qui en font la demande une carte ainsi qu'un fichier informatique qui recense sous forme de tableau les terrains libres ou partiellement libres de constructions au sein de leurs zones à bâtir, avec leur équivalent en habitants, sur la base des données disponibles à l'échelle cantonale.

Les communes et leur mandataire corrigent ensuite le tableau selon les directives formulées dans le guide afin de refléter la réalité du terrain.

Cet outil a été développé au sein de l'administration

cantonale pour les raisons suivantes:

- harmoniser et simplifier le travail des communes ou de leurs mandataires, dont la tâche se limitera à examiner et le cas échéant amender le tableau fourni;
- réduire les tâches de contrôle et de traitement de l'information par le SDT:
- fournir sur le plan cantonal une vision d'ensemble des réserves à bâtir et des potentiels d'accueil en habitants.

Ce bilan des réserves constitue une étape essentielle de la planification communale, puisqu'il détermine l'importance des nouvelles zones à bâtir qui pourront être autorisées. L'importance de cette étape en amont de toute procédure de planification justifie dès lors une étroite collaboration entre partenaires concernés par son élaboration.

Sensibiliser les mandataires

Les communes sont invitées à sensibiliser leurs mandataires ou/et leur service technique à l'évolution de ces exigences techniques et à leurs incidences dans les procédures de révision ou d'établissement des planifications.

(ard, Imn)

Appui et informations

Le guide sur le Dimensionnement de la zone à bâtir est à disposition sur Internet:

www.vd.ch/pdcn > cliquer sur la rubrique Actualités.

Incinération de déchets en plein air

L'incinération de déchets, que ce soit en plein air ou dans une installation inappropriée telle qu'un barbecue, par exemple, est interdite car ce genre de processus d'élimination libère des fumées toxiques contenant notamment des dioxines. A la différence des gaz épurés rejetés par les cheminées des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), les gaz produits par une incinération illégale sont libérés dans l'atmosphère sans être filtrés et polluent ainsi fortement l'air, puis les eaux, le sol et la végétation. Ces pratiques doivent ainsi être bannies, que ce soit sur les chantiers, les déchetteries ou chez les particuliers.



Le cas particulier des déchets végétaux

L'incinération en plein air des déchets végétaux est encore souvent considérée comme un mode d'élimination naturel et curateur ou un moyen pratique de se débarrasser de déchets souvent encombrants. Les feux extérieurs de déchets végétaux sont toutefois une source significative d'émissions de polluants atmosphériques, notamment de particules fines. De nos jours, la gestion des déchets est mise en

œuvre de manière à favoriser le recyclage et l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'élimination des déchets végétaux se doit de suivre cette tendance en privilégiant le compostage ou la valorisation énergétique.

En ce sens, la pratique de l'incinération des déchets végétaux en plein air doit être réduite au strict nécessaire. Les exceptions suivantes sont considérées :

- Pour les particuliers, l'incinération en plein air n'est admise que pour les petites quantités (moins de 1 m³) de déchets végétaux secs, sur les lieux de production, et pour autant qu'il n'en résulte pas de nuisance pour le voisinage. Le compostage doit dans tous les cas être privilégié.
- Pour les professionnels, l'incinération de gros volume de déchets végétaux provenant notamment d'arrachage d'arbres fruitiers ou de ceps de vigne peut être autorisée sous diverses conditions. Ces autorisations sont délivrées par le SEVEN, exclusivement.
- L'incinération de déchets naturels provenant des forêts est également soumise à autorisation. Elle est délivrée par les inspecteurs des forêts d'arrondissement si certaines conditions sont remplies (risques sanitaires ou d'embâcles, impossibilité d'évacuer ou de broyer).

Les feux pour les grillades et pique-niques, ainsi que les feux liés à une tradition, comme ceux du 1er août, ne sont pas concernés par cette interdiction. Il n'est toutefois pas autorisé d'incinérer des déchets dans de tels feux.



Interdiction en cas de pic de pollution

En cas de concentrations excessives de particules fines dans l'air (épisode de smog hivernal), le Conseil d'Etat peut suspendre toutes les autorisations d'incinérer, voire interdire tout feu en plein air.

Le rôle des autorités communales

Les autorités communales ont un rôle prépondérant à jouer pour informer et prévenir, voire recueillir les plaintes de la population. Par l'intermédiaire de leur corps de police ou celui de la gendarmerie cantonale, elles ont le devoir de dénoncer toute incinération illégale de déchets. (srz)

Contact

Service de l'énergie et de l'environnement (SEVEN) Chemin des Boveresses 155 1066 Epalinges

Tél.: 021.316.43.60 Fax.: 021.316.43.95 mailto: info.seven@vd.ch

Information sur internet

www.vd.ch/air www.energie-environnement.ch

La cyberadministration en marche

Le programme de législature cantonale prévoit de simplifier les tâches administratives et de développer la cyberadministration en rationalisant et simplifiant les pratiques et formalités administratives et en mettant en oeuvre des systèmes d'information axés sur cette simplification, pour le bénéfice de l'usager-ère comme du service public.

La cyberadministration vise à rendre les services publics plus accessibles à leurs usagers (population, entreprises), à optimiser les communications entre administrations ainsi qu'à améliorer le fonctionnement interne de ces dernières, en

exploitant de manière optimale les technologies de l'information et de la communication.

Fruit des réflexions menées courant 2010, la mise en place progressive de la cyberadministration vaudoise se concrétisera en 2011-2012.

Dans ce contexte, une part importante de ce projet est réservée aux liens possibles entre le canton et les communes vaudoises.

Plus concrètement, 2012 devrait voir venir l'ouverture d'un guichet unique pour les administrés du canton, guichet prévu également pour interagir plus efficacement avec les communes en facilitant l'accès et le transfert d'informations.

Afin de collaborer étroitement avec les administrations communales, une structure de travail spécifique sera mise en place à l'automne 2011.

D'ici là, le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) est, par le biais de son adresse électronique *info.secri@ vd.ch*, le point d'entrée des communes pour toute question relative à ce sujet.

Les questions seront ainsi collectées pour être traitées dans le cadre de la structure de travail susmentionnée.

Contact:

mailto: info.secri@vd.ch

Formations «L'Etat pour les communes»

679 participants en 2010

- Circulation routière: formation des préposés à l'application de la loi vaudoise (RLVCR).
- Cours SPOP Bonne utilisation de SPOP-COM, des circulaires et des checklists mises à disposition des Préposés aux Bureaux des étrangers.
- Cours SPOP Contrôle de l'habitant et bureau des étrangers: formation de base.
- Cours SPOP Thèmes actuels du Contrôle de l'habitant / Bureau des étrangers: les permis frontaliers.
- Droits des membres des organes délibérants.

- Du permis de construire (CAMAC) au registre cantonal des bâtiments (RCB) en passant par la statistique trimestrielle de la
- Gestion de l'école obligatoire: responsabilités communales.

construction (STC).

- Gestion de la statistique trimestrielle (STC).
- Le financement de la gestion des déchets dans les communes.
- Le plan directeur cantonal vaudois (PDCn).
- Naturalisation: cadre légal et procédure - pour les communes de moins de 5'000 habitants.

- Naturalisation: cadre légal et procédure - pour les communes de plus de 5'000 habitants.
- Nouvelle loi sur la protection des données personnelles: principes et conséquences.
- Quel traitement pour les déchets organiques collectés par les communes?
- Repères pour élaborer un Agenda 21 communal .
- Responsabilités des communes et de leurs agents.
- Sentences municipales.
- Transparence de l'administration et accès aux documents officiels.

Inscriptions en ligne: www.cep.vd.ch > catalogue > L'Etat pour les communes